



## ARRETE N°2022-11- Etablissant le tableau annuel 2020 d'avancement de grade

Le Président du SIAEAG,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°83-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu le statut particulier des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;  
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de l'établissement public de coopération intercommunal ;  
Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;  
Vu la délibération n° 11 en date du 17 septembre 2014 portant détermination des ratios promu/promouvables.

### ARRETE

ARTICLE 1- La tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2020 est établi comme suit :

#### Avancement au grade de : REDACTEUR PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE

| NOM /Prénom     | Grade actuel          | Date d'effet de la nomination |
|-----------------|-----------------------|-------------------------------|
| SIMION Béatrice | Rédacteur Territorial | 21 octobre 2020               |
|                 |                       |                               |

ARTICLE 2- Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Guadeloupe qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n°84-53 susvisée.  
ARTICLE 3- Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Président,  
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse Terre  
Ou par l'application Télécours accessible à partir du site [www.telerecours](http://www.telerecours) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à Gosier, le 21 septembre 2022

Le Président

  
FerdY LOUISY